

b) La présentation

Les récépissés de transitaire se présentent sous des formes différentes. Dans la plus simple, il s'agit d'un accusé de réception portant que la livraison sera faite au destinataire désigné. Il existe par contre un formulaire plus complet de «connaissance» du transitaire, où il est indiqué que l'émetteur s'engage à livrer les marchandises à l'ordre de la personne dont le nom est mentionné. Ce genre de connaissance s'apparente au connaissance du transporteur et précise la plupart du temps que le transport sera effectué conformément aux modalités qui figurent dans ce dernier document.

En cas de perte ou de dommages, le détenteur d'un récépissé ou d'un connaissance de transitaire peut engager des poursuites contre ce dernier.

La lettre de transport aérien

La lettre de transport aérien (LTA) ne sert que dans deux genres de déplacements : l'expédition d'envois distincts et l'expédition d'envois regroupés. Lorsqu'il regroupe des envois séparés en vue d'un transport par avion, le groupeur ou transitaire aérien doit émettre une LTA interne, et non celle fournie par le transporteur.

La LTA est un effet non négociable, composé de trois originaux et de six copies. Les transporteurs peuvent en établir jusqu'à cinq copies supplémentaires, qui ne serviront qu'à leurs propres besoins.

Objets et fonctions de la LTA. Les LTA les plus courantes (dont la figure 11 donne un exemple) contiennent généralement 37 cases dans lesquelles on doit inscrire des renseignements très précis. La LTA représente le plus important document que peut émettre un transporteur ou son agent de fret agréé. Elle sert à diverses fins :

- elle fait foi qu'un contrat de transport a été conclu;
- elle donne la preuve que les marchandises ont été reçues en vue de l'expédition;
- elle tient lieu de certificat d'assurance, si l'expéditeur exige la production d'un tel document par le transporteur;
- elle tient lieu de déclaration en douane;
- elle tient lieu de document de transport, qui indique au personnel du transporteur la marche à suivre pour la manutention, la répartition et la livraison de l'envoi.

Le contrat du transporteur entre en vigueur à la signature de la LTA par lui-même et l'expéditeur. Il arrive à échéance lorsque l'envoi est livré au destinataire désigné dans la LTA.

Marche à suivre. L'expéditeur établit la LTA conformément aux dispositions des conventions internationales. Il est seul responsable de l'exactitude des données et déclarations concernant les marchandises, de même que de tout dommage que pourrait subir le transporteur ou une autre personne en raison des irrégularités, erreurs ou insuffisances de ces données et déclarations. En signant la LTA, l'expéditeur atteste à la fois qu'il connaît et qu'il accepte les conditions figurant au verso du formulaire et celles du contrat de transport.

Le recto d'une LTA porte toujours la mention «non négociable», car elle est l'équivalent d'un connaissance nominatif. Les transporteurs aériens ne peuvent émettre de connaissances négociables.